

EDITORIAL

Pr. Edgard Nehmé
Editeur

*Et par le pouvoir d'un mot
Je recommence ma vie
Je suis né pour te connaître
Pour te nommer
Liberté.*

Paul Eluard, *Au rendez-vous allemand*, 1945,
Les Editions de Minuit

LES LIMITES DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

Liberté! Un mot magique qui gère au quotidien notre manière de penser et d'agir sans contrainte, spontanément, sur un mode synchrone entre la conscience et l'action. Certains diront que la liberté constitue l'essence même de notre existence en tant qu'êtres humains dotés d'une conscience et de moyens d'expression exclusifs alors que les animaux ne font que suivre leurs tendances **naturelles** ou leurs **désirs**, toujours soumis aux lois de la nature ; les instincts conditionnent chez eux l'action.

Etre véritablement libre, c'est disposer d'une **volonté** qui nous permet d'effectuer des **choix**, de prendre des **décisions** en renonçant parfois s'il le faut à nos tendances naturelles. L'action libre est l'aboutissement d'un processus qui implique notamment la **réflexion** et la **délibération**.

Liberté ! N'est-elle pas le maître-mot et le premier de la devise de la République française depuis la révolution ?

Sur les bancs de l'école on nous a appris que la liberté individuelle s'arrête là où commence celle des autres ; définition très vague et extensible pour un gamin de notre âge qu'on préparait à la vie adulte.

Et l'on apprit bien plus tard que ce mot, pour qu'il soit bien compris et bien exprimé, devait s'accorder à tant d'autres mots du genre conscience, pensée (antinomique de la pensée unique), action, culte, langage, mouvement, etc.

Certains ont été même jusqu'à la personnaliser, voire la statufier à l'exemple de l'œuvre monumentale de Frédéric Auguste Bartholdi érigée à New-York, cette fameuse statue de la « liberté éclairant le monde ».

La liberté s'apprend, s'écrit aussi et se chante, comme en témoignent l'illustre poème de Paul Eluard (aussi appris à l'école alors que nous étions encore incapables de saisir le sens profond de ses 21 quatrains) et les multitudes hymnes et chants révolutionnaires et patriotiques qui ont marqué l'histoire.

J'en viens aux libertés individuelles ! Si de par le monde moderne la liberté individuelle est préservée, ou supposée l'être comme dans la plupart des états démocratiques, c'est bien la liberté politique qui en est l'unique garant, encore et surtout le censeur. La presse libre et les tout puissants et redoutables mass-médias abreuvent continuellement notre conscience d'une somme d'informations, vraies ou intox, assez impressionnantes. Par ailleurs les écrits scientifiques de qualités respectables sont publiés par des maisons d'édition notoires qui prennent soin d'afficher constamment que le contenu des articles engage directement la responsabilité exclusive de l'auteur.

Sans vouloir a priori afficher une position hâtive et instinctuelle sur les actes violents menés récemment en France contre un organe de presse satyrique, je m'en suis remis aux textes de loi en vigueur dans ce pays.

Il est écrit :

« **La liberté d'expression est consacrée dans la plupart des environnements juridiques. En France, elle est consacrée par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. En revanche, la liberté d'expression n'est pas un absolu et elle se trouve affectée de nombreuses limites que les internautes ne doivent pas ignorer.**

Ces textes trouvent leur inspiration (et donc leur origine) dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 qui énonce que :

« **La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme, tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. »**

Le principe est ainsi posé mais encore faut-il connaître les limites imposées par la loi actuelle et dont je reproduis l'essentiel qu'il est bon de connaître:

- Limite 1 : Ne pas porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image d'autrui (pour des précisions complémentaires voir les fiches Vie privée et internet et Image et vidéo).
- Limite 2 : Ne pas tenir certains propos interdits par la loi : **l'incitation à la haine raciale, ethnique ou religieuse**, l'apologie de crimes de guerre, les propos discriminatoires à raison d'orientations sexuelles ou d'un handicap, l'incitation à l'usage de produits stupéfiants, le négationnisme.
- Limite 3 : Ne pas tenir de propos diffamatoires : la diffamation se définit par toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne. Il est possible pour se défendre d'une accusation de diffamation d'invoquer l'exception de vérité, c'est-à-dire de rapporter la preuve de la vérité de ses propos.
- Limite 4 : Ne pas tenir de propos injurieux : l'injure se définit comme toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d aucun fait.
- Limite 5 : Il existe également des limites spécifiques telles que le secret professionnel, le secret des affaires et le secret défense.

Il est triste de constater qu'en ces jours peu glorieux de l'histoire de l'humanité, le respect des croyances, toutes confondues, et de leurs symboles est impunément bafoué sous le sceau d'une interprétation biaisée, fantaisiste et fallacieuse de la liberté d'expression.

Tout comme cette autre facette du mépris de l'Autre qui porte les noms d'intolérance, de fanatisme aveugle et d'obscurantisme qui conduisent, l'on ne peut pire, et au nom de je ne sais quel Allah, à commettre les pires crimes contre l'humanité.

Propos Blasphématoires ou exécutions sur le mode EI (Etat Islamique), deux faces d'une même monnaie, l'horreur dans sa pire expression.

Manon Roland, née Jeanne Marie Phlipon, plus connue sous le nom de Madame Roland, fut une des figures de la Révolution française et mourut guillotinée le 8 novembre 1793 à Paris..

Passant devant la statue de plâtre dédiée à la Liberté (installée afin de commémorer la journée du 10 août 1792 qui consacra la chute de 1000 ans de monarchie en France), elle se serait exclamée, peu avant que ne tombe le couperet de la guillotine :

« **Ô Liberté, comme on t'a jouée !** » ou selon une autre version plus littéraire : « **Ô Liberté, que de crimes en ton nom !** » ou dans une version améliorée : « **Ô Liberté inconditionnelle, que de crimes en ton nom !** »

EDITORIAL

Pr. Edgard Nehmé
Editor-in Chief

*And by the power of a word
I start my life again
I was born to know you
To name you
Freedom*

Paul Eluard, *At the German appointment*, 1945,
Les Editions de Minuit

THE LIMITS OF FREEDOM OF EXPRESSION

Liberty! A magic word that manages daily the way we think and act freely and spontaneously in a synchronous mode between awareness and action. Some would say that freedom is the essence of our existence as human beings with a conscience and exclusive means of expression while animals are only following their **natural** tendencies or **desires**, always subject to the laws of nature; instincts condition action.

To be truly free means to have a **will** that allows us to make **choices**, to make **decisions** and renounce sometimes if necessary to our natural tendencies. The free action is the culmination of a process that implies in particular **reflection** and **deliberation**.

Is it not the word-master and the first of the motto of the French Republic since the revolution?

On the benches of the school we were taught that individual freedom ends as soon as that of others begins; that was a vague and extensible definition for a kid of our age that is being prepared for adult life.

And we learned much later that this word, to be well understood and expressed, had to be accorded with so many words like consciousness, thought (antithetical to unique thought), action, worship, language, movement, etc.

Some even have personified and even have erected statues like the most monumental known work of Frederic Auguste Bartholdi in New York, the famous statue of "Liberty Enlightening the World".

Freedom is learned, also wrote and sung as evidenced by the famous poem of Paul Eluard (also learned in school while we were still unable to grasp the deeper meaning of his 21 quatrains) or multitudes revolutionary hymns and patriotic songs in the world.

I now come to individual freedoms. If by the modern world individual freedom is preserved, or expected to in most democratic states, it is the political freedom that is the sole guarantor over and above censor. The free press and all-powerful and formidable communications media constantly flood our consciousness of an amount of informations, true or intox, quite impressive. Although the contents of scientific writings which are of respectable qualities are published by well-known publishing houses but directly engage the sole responsibility of the author(s).

Without a priori displaying a position on the violent acts carried out recently in France against a satirical newspaper, I wanted to refer to the texts of laws in effect:

"Freedom of expression is enshrined in most jurisdictions. In France it is enshrined in Article 11 of the Declaration of the Human Rights and of the Citizen. However the expression freedom is not absolute and is affected many limits that users should not ignore."

These texts are inspired (and therefore their origin) by the Declaration of Human Rights and the Citizen of 1789, which states that:

"The free communication of thoughts and opinions is one of the most precious rights of man, every citizen may therefore speak, write and publish freely, subject to responsibility for the abuse of this freedom as shall be defined by law."

The principle is well placed but it is still necessary to understand the limits imposed by the current law and I reproduce the essence that it is good to know:

- Limit 1: Do not undermine privacy and the right to another's image (for complementary precisions see "Privacy life files" and Internet and picture and video).
- Limit 2: Do not hold certain statements prohibited by law: incitement to racial, ethnic or religious hatred, apology for war crimes, discriminatory language because of sexual orientation or disability, incentives for the use of drugs, Holocaust denial.
- Limit 3: Do not hold defamatory: defamation is defined as any allegation or imputation of an act that violates the honor or reputation of a person. It is possible to defend a charge of libel to invoke the defense of truth, that is to say, to prove the truth of his words.
- Limit 4: Do not hold insults: the injury is defined as any offensive expression, term of contempt or invective not containing an allegation of fact.
- Limit 5: There are also specific terms such as confidentiality, trade secrets and defense secrets.

It is sad that in these inglorious days of the history of humanity, the respect of the beliefs, all beliefs, and their symbols are flouted with impunity under the seal of a biased interpretation, fanciful, and misleading of the freedom of expression.

Just like the other facet of the contempt for the "Other" that carries the names of intolerance, of blind fanaticism and obscurantism that lead, we can not worse, and in the name of Allah, to commit the worst crimes against humanity.

Blasphemous words or the executions upon the IS (Islamic State), two sides of the same coin, the horror in its worst expression.

Madame Roland, born Jeanne Marie Phlipon, better known under the name of Madame Roland, was a leading figure of the French Revolution and died guillotined November 8, 1793 in Paris ..

Passing by the plaster statue dedicated to Freedom (installed to commemorate the day of August 10, 1792 that consecrated the fall of 1000 years of monarchy in France), she would exclaimed, shortly before the fall of the knife of the guillotine:

"O Liberty, how many crimes are committed on your behalf."